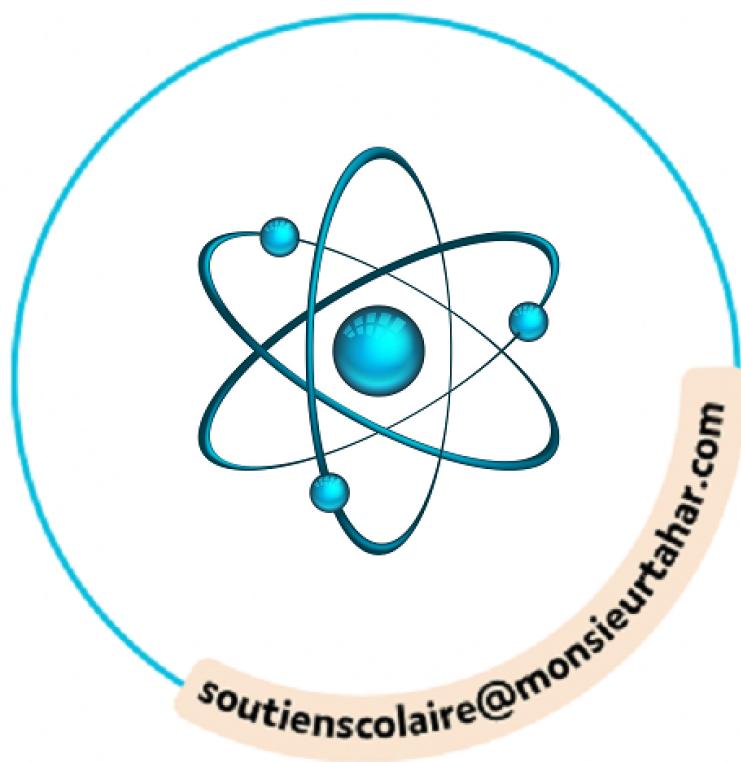


HISTOIRE



CHAPITRE 5

L'affirmation de l'État moderne

Le royaume de France s'étend considérablement, notamment par la guerre. Il est aussi mieux délimité, protégé et administré, ce qui renforce la monarchie.

VOCABULAIRE

► **Gouverneurs** : représentants du roi (généralement issus de la haute noblesse) dans une province, chargés de l'ordre public et des forces armées.

► **Secrétaires d'État** : équivalent des ministres actuels. On en compte quatre : Affaires étrangères, Guerre, Marine (et colonies) et Maison du roi, c'est-à-dire les affaires intérieures.

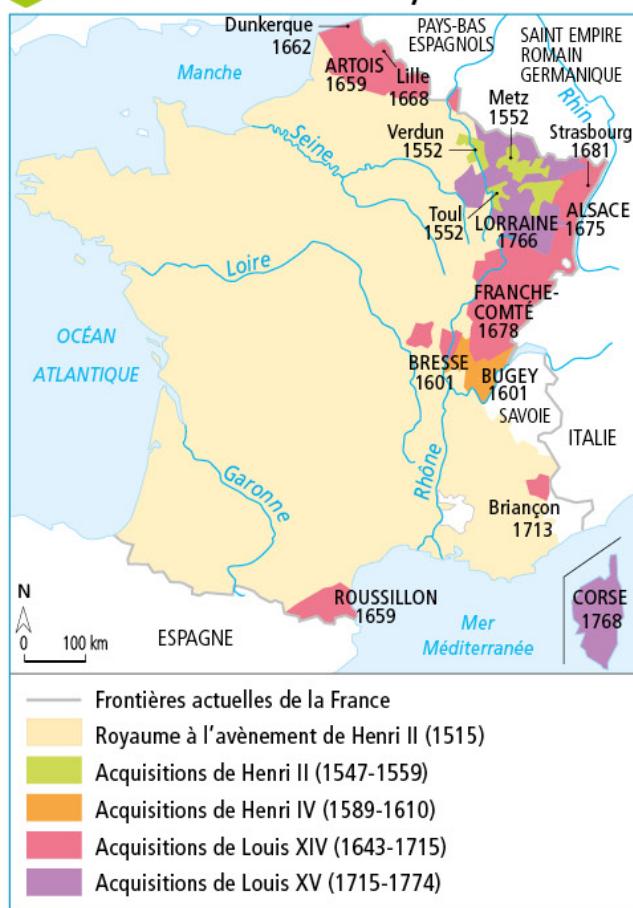
A Un territoire agrandi et mieux protégé

■ **L'extension du royaume.** Les guerres de conquête permettent aux rois de France d'annexer de nouveaux territoires. En 1601, Henri IV prend la Bresse et le Bugey à la maison de Savoie. Louis XIV porte ses efforts vers le nord, en conquérant l'Artois, et vers l'est, en s'emparant de la Franche-Comté et de l'Alsace. Ensuite, au XVIII^e siècle, l'expansion se poursuit sous une forme plus pacifique, par des accords diplomatiques : la Lorraine est rattachée au royaume en 1766, la Corse en 1768 (doc. 1).

■ **Des frontières renforcées.** Les nouvelles limites du royaume doivent être clairement fixées. Elles peuvent s'appuyer sur un fleuve (le Rhin à l'est) ou une montagne (les Pyrénées au sud) : c'est la notion de « frontières naturelles », théorisée pour la première fois sous le règne de Louis XIII. Pour garantir la sécurité du royaume, Louis XIV charge Vauban de fortifier les frontières : il construit un impressionnant réseau de forteresses au nord et à l'est, baptisé « la ceinture de fer ».

B Une monarchie administrative

1 L'extension territoriale du royaume



■ **L'administration provinciale.** Avec l'extension du royaume, le roi a de plus en plus besoin de relais de son autorité dans les provinces. Henri II crée en 1552 la fonction d'intendant, chargé de la justice, de la police et des finances dans une circonscription appelée « généralité ». Les intendants gagnent en importance sous le règne de Louis XIV aux dépens des **gouverneurs**.

■ **L'administration centrale.** Un gouvernement s'organise peu à peu autour du roi. En cas d'absence du souverain, il est présidé par le chancelier, chef de la justice. Quatre **secrétaires d'État**, fonction créée par Henri II, ont des domaines précis de compétence. Le cardinal Richelieu sous Louis XIII puis le cardinal Mazarin au début du règne de Louis XIV jouent un rôle informel, mais décisif, de « principal ministre ». À la mort de Mazarin en 1661, Louis XIV décide de gouverner « seul », c'est-à-dire sans principal ministre. Il réorganise les différents conseils qui l'aident à prendre ses décisions (doc. 2). Il crée pour Jean-Baptiste Colbert la charge de contrôleur général des finances, équivalent d'un ministre de l'Économie.

■ **Deux types d'agents de l'État.** Les commissaires sont nommés par une « lettre de commission » du roi et révocables par lui; les plus importants sont les intendants. Les officiers, eux, ont acheté un office de justice, de finances ou de police : le roi leur a vendu une charge administrative qu'ils exercent à vie et peuvent généralement transmettre à un héritier. Les charges les plus prestigieuses anoblissent leur titulaire ou ses descendants. Le nombre d'officiers passe de 8000 sous François I^r à 60 000 sous Louis XIV. La vente des offices permet le développement de l'administration, qui utilise obligatoirement le français depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts (1539). Le roi s'appuie sur les commissaires pour contrôler les officiers.

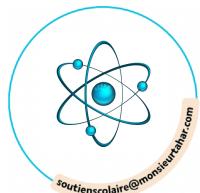
C La figure du roi

■ **Une monarchie qui se veut absolue.** Le roi tient son pouvoir de Dieu, ce qui se manifeste lors de la cérémonie du sacre, quand il est oint d'une huile sainte par l'archevêque de Reims. C'est pourquoi il est qualifié de « roi thaumaturge », ce qui signifie « guérisseur » : en touchant les malades, il peut leur rendre la santé. Cette dimension sacrée permet de légitimer la détention de tous les pouvoirs par un seul homme, roi de « droit divin ». Au XVI^e siècle, Jean Bodin théorise la monarchie absolue, pour imposer le roi comme arbitre, seul capable de rétablir la paix entre catholiques et protestants. Le roi est le seul détenteur de la souveraineté, qui ne se partage pas.

■ **Un pouvoir qui se met en scène.** De nombreuses cérémonies royales sont minutieusement organisées pour montrer l'autorité du roi à ses sujets, comme l'entrée du souverain dans une ville. Louis XIV s'est doté d'une véritable « cellule de communication » pour diffuser des images à sa gloire dans tout le royaume. Il se met lui-même en scène dans son château de Versailles, où les nobles deviennent des courtisans obligés de respecter l'**étiquette** pour approcher le roi.

VOCABULAIRE

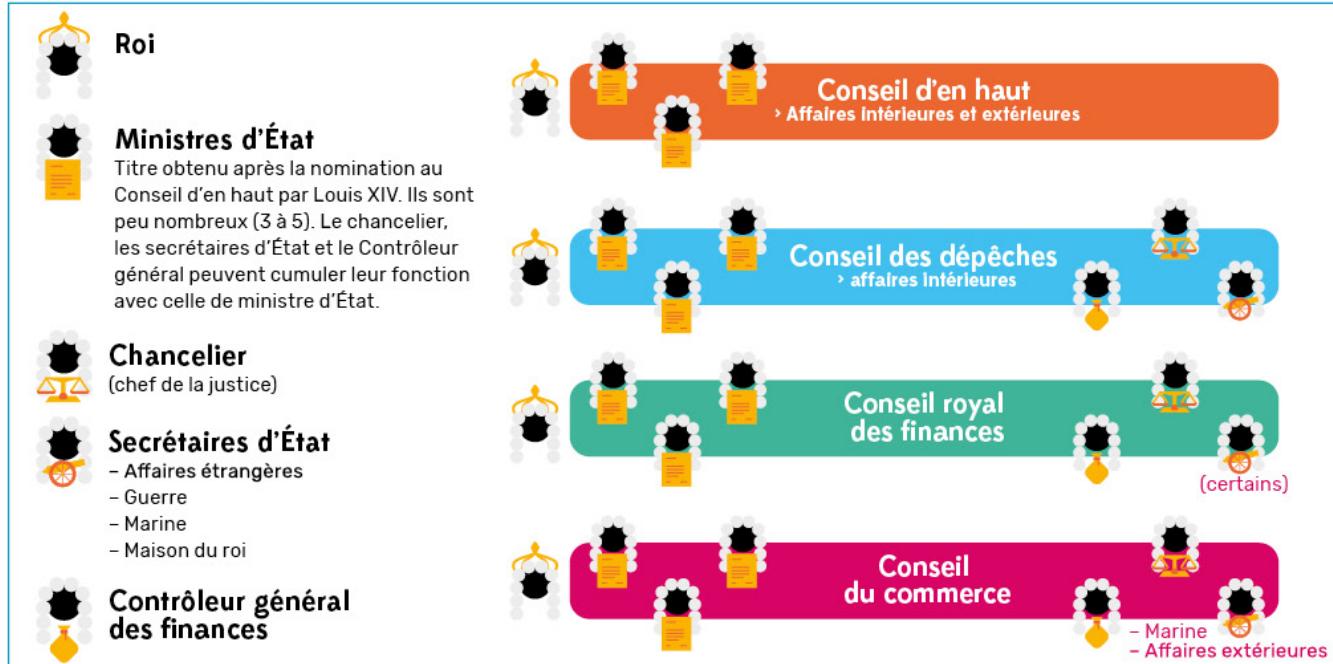
► **Étiquette :** ensemble des règles organisant la vie de la famille royale à la cour et codifiant les préséances (hiérarchie entre les courtisans lors des cérémonies).



RÉVISER SON COURS

1. Comment le royaume est-il agrandi et renforcé ?
2. Quels sont les rouages de l'administration ?
3. Comment le roi se montre-t-il à ses sujets ?

2 Les conseils du gouvernement présidés par Louis XIV



Le contrôle de la vie économique et spirituelle



VOCABULAIRE

► **Arsenaux** : bases de la marine de guerre avec des entreprises d'État pour la construction des navires, des canons, etc.

► **Économie de plantation** : économie fondée sur la production dans une colonie et l'exportation vers la métropole de produits bruts (sucre, café, coton...), grâce aux esclaves fournis par la traite négrière.

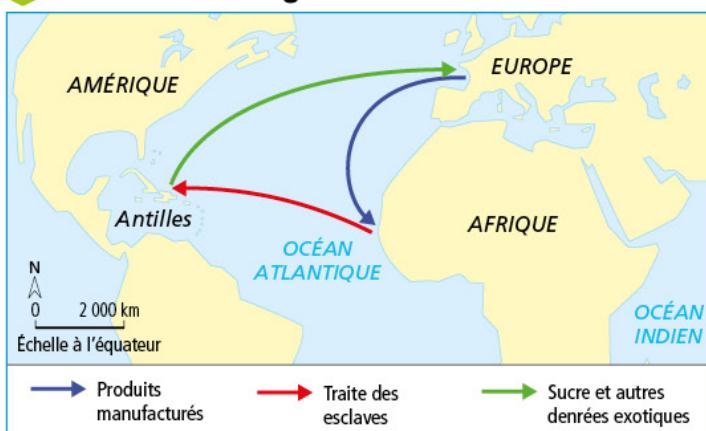
► **Exclusif** : voir p. 106.

► **Ferme générale** : société privée chargée de collecter une partie des impôts. Le fermier est un particulier à qui l'État afferme (sous-traite) la collecte d'un impôt.

► **Mercantilisme** : doctrine économique fondant la puissance d'un État sur ses réserves d'or et d'argent et cherchant en conséquence à réduire les importations et à développer les exportations. Sa version française est appelée « **colbertisme** ».

► **Traite négrière** : commerce des esclaves noirs. On appelle « **traite atlantique** » celle qui est développée par les Européens entre l'Afrique et l'Amérique.

1 Le commerce triangulaire



L'économie est une préoccupation majeure de l'État moderne, qui doit financer la guerre et rivaliser avec les autres puissances. Il veut aussi assurer la cohésion religieuse de son royaume, dans une Europe divisée entre catholiques et protestants depuis le XVI^e siècle.

A Un État fondé sur la guerre et l'impôt

► **Le poids de la guerre.** Sous les règnes de Louis XIII et Louis XIV, la France est très souvent en guerre. Les conquêtes et les victoires sont exaltées dans les tableaux de bataille et les statues équestres, qui mettent en scène la gloire d'un roi guerrier. L'État doit gérer un énorme effort militaire, c'est pourquoi l'armée et la marine sont les premières administrations modernes. Les populations littorales sont soumises à un service militaire obligatoire dans la marine, qui se dote d'**arsenaux** à Brest, Rochefort et Toulon. 1,2 million de Français sont mobilisés dans l'armée de terre entre 1688 et 1715.

► **La pression fiscale.** Pour financer ses dépenses militaires croissantes, l'État doit accroître ses recettes, par la vente des offices et surtout par l'augmentation des impôts directs (taille) ou indirects (comme la gabelle). La perception d'une grande partie des impôts indirects est effectuée par des sociétés privées, qui avancent l'argent à l'État et se remboursent en percevant des intérêts élevés (6 à 10 %). Ces sociétés sont regroupées par Colbert en 1680 dans la **Ferme générale**.

B Le « **colbertisme** »

► **Le dirigisme économique.** Colbert veut aussi réduire le déficit commercial de la France, en appliquant le **mercantilisme** (doc. 2). Pour favoriser l'entrée de l'or et de l'argent dans le royaume, il veut stimuler les exportations de produits de haute qualité. C'est pourquoi il crée des manufactures spécialisées, comme Saint-Gobain pour les miroirs, et impose aux corporations des normes de fabrication très exigeantes. Le développement des produits français doit permettre de limiter les importations, par ailleurs lourdement taxées.

► **Le commerce maritime.** En revanche, les entreprises françaises disposent dans les colonies d'un marché réservé, selon le système de l'**Exclusif**. Les Antilles fournissent à la métropole des denrées coloniales de plus en plus recherchées, grâce à l'**économie de plantation**. Des compagnies privilégiées, créées en 1669 par Colbert, obtiennent le monopole du commerce de la France avec une partie du monde : l'Amérique pour la Compagnie des Indes occidentales, l'Asie pour la Compagnie des Indes orientales. D'autres sont chargées d'organiser la **traite négrière** entre l'Afrique et les Antilles (doc. 1).

C Le roi et les conflits religieux

- **L'État et l'Église.** Les liens entre le roi de droit divin et l'Église sont un fondement essentiel de la société d'Ancien Régime. L'Église contribue à l'encadrement administratif du pays, les prêtres étant dans les campagnes les relais de l'État. C'est pourquoi le pouvoir royal cherche à limiter la dépendance de l'Église de France par rapport au pape, notamment en nommant les évêques français.
- **L'édit de Nantes.** Le roi a le devoir de défendre le catholicisme. Au début du XVI^e siècle, il réprime les protestants français. À partir de 1562, les extrémistes protestants et catholiques remettent en cause l'obéissance au roi durant les guerres de Religion. Henri IV, protestant converti au catholicisme, affirme l'autorité royale au-dessus de ces partis et leur impose la paix avec l'édit de Nantes en 1598. Celui-ci accorde la liberté de culte aux protestants.
- **L'édit de Fontainebleau.** Mais les tensions avec les catholiques renaissent assez vite. En 1685, par l'édit de Fontainebleau, Louis XIV révoque l'édit de Nantes : les protestants doivent se convertir au catholicisme ou quitter la France. Environ 200 000 personnes (10 à 15 % des protestants) choisissent l'exil, notamment en Angleterre, en Prusse et aux Provinces-Unies. Ceux qui restent pratiquent souvent leur religion dans la clandestinité et se révoltent parfois, comme les « camisards » dans les Cévennes en 1702. Il faut attendre 1787 pour que le protestantisme soit de nouveau toléré en France.

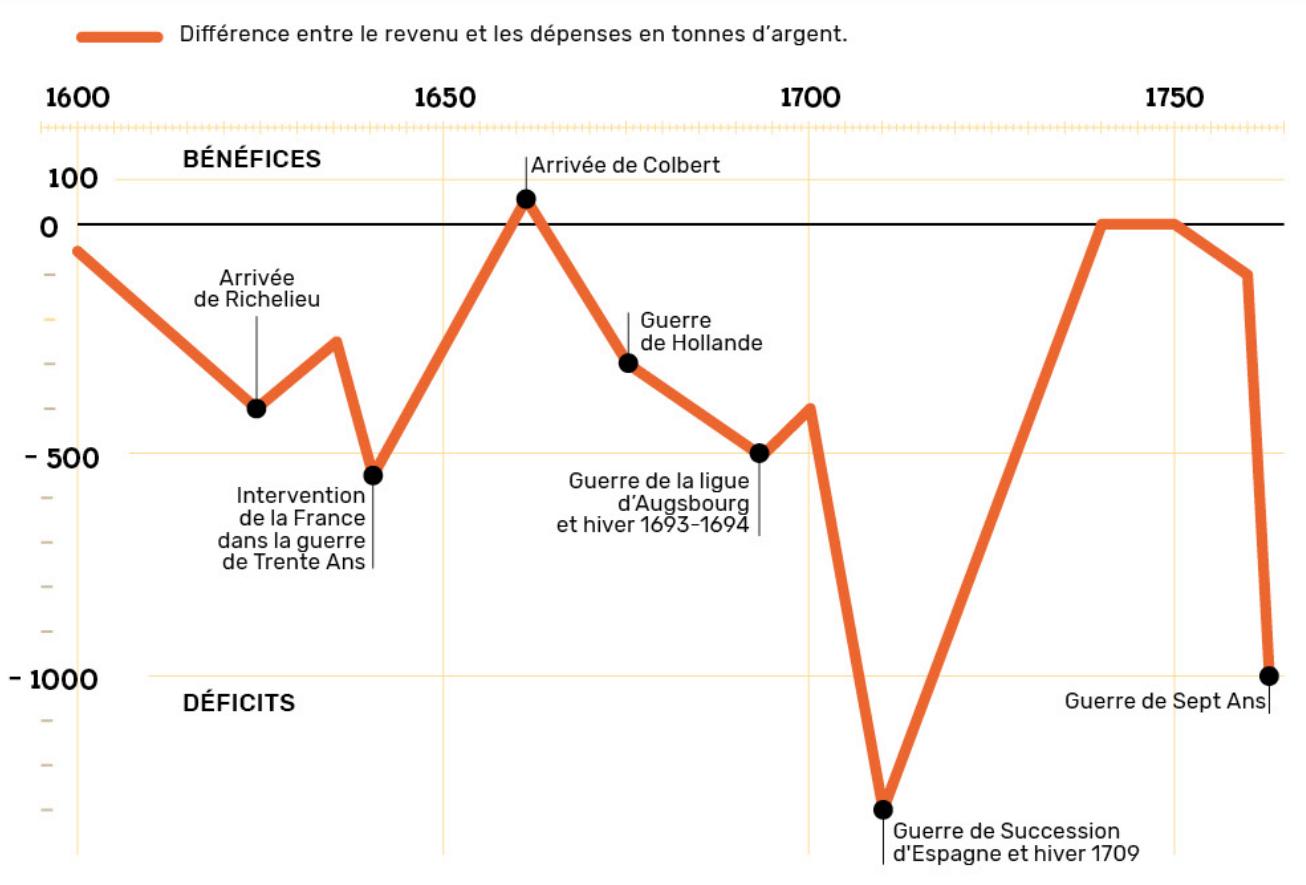
Le sens des mots

On appelle **guerres de Religion** une série de guerres civiles qui touchent la France entre 1562 et 1598. Elles opposent deux « partis » se réclamant l'un du catholicisme, l'autre du protestantisme. Chaque parti est une organisation politique et militaire, dirigée par de grandes familles de la noblesse. Les membres du parti protestant sont appelés les « huguenots ».

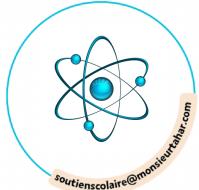
RÉVISER SON COURS

1. En quoi la guerre favorise-t-elle l'affirmation du pouvoir royal?
2. Quelles sont les caractéristiques du Colbertisme?
3. Quels sont les liens entre le pouvoir et la religion?

2 Les dépenses et recettes de la monarchie



Les limites de l'autorité royale



Malgré ses efforts de contrôle et son discours autoritaire, l'État n'est pas tout-puissant. Le pouvoir du roi est limité en droit par un certain nombre de règles et d'institutions et, de fait, par l'étendue du royaume et des priviléges.

Le sens des mots

Dans la France d'Ancien Régime, le mot **parlement** n'a pas le sens d'assemblée législative.

Les **parlements** sont des cours de justice, au sommet de la hiérarchie judiciaire. Ils reçoivent les appels des tribunaux inférieurs (bailliage, préarial) et jugent en première instance les nobles. Ils ont cependant une fonction politique, car ils peuvent proposer des modifications aux actes royaux qu'ils doivent enregistrer.

1 Les principales lois fondamentales

L'hérité	<ul style="list-style-type: none"> La loi de primogéniture : le successeur est le plus âgé des fils ou ses descendants survivants, voire le frère cadet du roi défunt ou le cousin le plus proche du roi défunt. Les enfants illégitimes n'ont donc pas de droit à la couronne. Dès la mort du roi, son successeur est automatiquement roi, le sacre n'intervient qu'ensuite pour ajouter un caractère religieux au pouvoir royal.
La masculinité	<ul style="list-style-type: none"> La loi salique : les filles de roi et leurs descendants n'ont pas de droit sur la couronne.
La distinction du roi et de l'État	<ul style="list-style-type: none"> Le domaine royal est inaliénable, les biens personnels du roi sont distincts des biens de la Couronne.
La catholicité du roi	<ul style="list-style-type: none"> Au moment du sacre, le roi jure de conserver les priviléges du clergé catholique du royaume, de défendre le catholicisme et de maintenir la paix et la justice dans le royaume. Le roi doit être de confession catholique.
La majorité du roi	<ul style="list-style-type: none"> Le roi est majeur quand il a treize ans. S'il est mineur, la régence est confiée à la reine mère ou au premier prince du sang.

A Les limites institutionnelles

- Les **lois fondamentales**. Le roi n'est pas un tyran libre d'agir à sa guise. Il doit respecter les lois divines en faisant régner la justice. Il doit aussi respecter les lois fondamentales du royaume, un ensemble de règles coutumières qui limitent sa souveraineté. Elles ont été élaborées progressivement. La loi salique a été théorisée au XIV^e siècle pour exclure les femmes de la succession et éviter ainsi que la Couronne ne passe aux Anglais. La loi de catholicité a été ajoutée quand Henri IV a renoncé au protestantisme en 1593 pour devenir roi (doc. 2).
- Les **états généraux et provinciaux**. Le roi doit aussi s'assurer du consentement de ses sujets, en dialoguant avec les états généraux, qui réunissent des représentants du clergé, de la noblesse et des villes (le tiers état). Mais ceux-ci ne sont plus convoqués entre 1614 et 1788. L'équivalent existe cependant dans certaines provinces qualifiées de pays d'états (Bourgogne, Bretagne, Languedoc, Provence) : là, le roi doit consulter les états provinciaux, notamment pour les impôts (carte 1 p. 157).

- Les **parlements**. Le déclin des états généraux profite aux parlements, qui se considèrent de plus en plus comme les représentants de la « nation ». Ces cours de justice ont en effet un rôle politique : elles doivent enregistrer les actes royaux et elles peuvent demander des modifications grâce à leur droit de remontrances. Les rois ont régulièrement essayé de restreindre ce droit en imposant leur autorité. Lors de ces crises, les parlementaires sont apparus comme les défenseurs des libertés contre le « despotisme ».

B Une emprise incomplète sur le royaume

- Pouvoir central et priviléges.** L'administration se heurte à des obstacles concrets dans un royaume très étendu : sous le règne de François I^r, il faut plus d'une semaine pour aller de Paris à Rennes (doc. 2). Surtout, la société d'Ancien Régime est une juxtaposition de communautés et de provinces jouissant de multiples priviléges, ce qui freine les projets d'unification de l'État moderne. La plupart des révoltes paysannes sont provoquées ainsi par la volonté du roi de supprimer un avantage fiscal dans une province.
- Le roi et la noblesse.** Le principal corps privilégié est bien sûr la noblesse. À partir du XIII^e siècle, la monarchie a accru son autorité aux dépens de la féodalité, en cherchant à limi-

ter le rôle politique de la noblesse. Les révoltes nobiliaires sont nombreuses jusqu'à la Fronde (1648-1653). Louis XIV parvient ensuite à encadrer et pacifier la noblesse en organisant la cour de Versailles. Toutefois, le roi, premier des nobles, ne saurait remettre fondamentalement en cause les priviléges sans ébranler la société d'ordres.

C Une monarchie pas si absolue

■ **Les discours et les réalités.** Le terme « absolutisme », créé sous la Révolution française pour dénoncer la monarchie d'Ancien Régime comme un régime despote, semble donc peu adéquat. La monarchie absolue existe moins dans la réalité que dans les discours à la gloire du roi, qui se multiplient sous Louis XIV à l'initiative de Colbert. Les historiens préfèrent aujourd'hui parler de monarchie administrative ou d'affirmation de l'État moderne, et ils insistent sur les failles du contrôle étatique.

■ **Les impasses de la monarchie.** Comme le roi ne peut augmenter les impôts sans remettre en cause l'exemption du clergé et de la noblesse, il doit trouver d'autres ressources. La vente des offices en est une, mais elle a une conséquence lourde : la plupart des agents de l'État sont des officiers, qui ont acheté une charge, qui l'exercent à vie et peuvent la revendre ou la transmettre à leur héritier. Ces charges permettent souvent d'accéder à la noblesse et donc d'échapper à l'impôt! Par ailleurs, le roi sous-traite le prélèvement de l'impôt aux financiers de la Ferme générale, parce que ceux-ci sont en mesure de lui avancer l'argent. Des liens étroits de dépendance lient donc l'État et les riches privilégiés.

RÉVISER SON COURS

1. Quelles sont les limites institutionnelles à l'autorité royale ?
2. Pourquoi le roi ne parvient-il pas à imposer son autorité sur tout le royaume ?
3. En quoi la notion de monarchie absolue est-elle discutable ?

2 Les temps de parcours en France en 1765

